

Obligations du producteur d'équipements électriques et électroniques

1- Registre des producteurs

Les producteurs (**fabricant français, distributeur sous sa propre marque, importateur, introducteur**) devaient s'inscrire et enregistrer l'organisation retenue pour chaque type d'équipement avant le 30 novembre 2006. Ils devront effectuer leurs déclarations relatives à l'année 2006 entre le 1er janvier et le 1er mars 2007.

Le registre en ligne (<https://registredeeee.ademe.fr>) est destiné à faciliter le suivi de la mise en œuvre du dispositif par les Pouvoirs publics et rendre compte à la Commission européenne.

2- Equipements dont les utilisateurs finaux sont des professionnels

Pour les équipements acquis avant le 13 août 2005, le détenteur reste responsable de leur élimination. Pour les équipements acquis depuis, le producteur doit prendre en charge l'enlèvement et le traitement de leur fin de vie. Il est préférable que les modalités exactes de reprise (notamment financières mais aussi logistiques (point d'apport du déchet, modalités d'enlèvement...)) soient précisément définies dans le contrat de vente.

3- Equipements dont les utilisateurs finaux sont des particuliers

Depuis le 15 novembre 2006, les producteurs doivent pourvoir à l'élimination des DEEE, quelle que soit leur date d'achat. Les distributeurs sont en mesure d'assurer la reprise « un pour un » et les éco-organismes ont mis en place chez les distributeurs le dispositif d'enlèvement et de traitement.

Le producteur et tous les intermédiaires, jusqu'au consommateur final, doivent faire apparaître, en sus du prix hors taxe, en pied de factures de vente de tout nouvel équipement électrique et électronique ménager, les coûts unitaires supportés pour l'élimination des DEEE appelés contribution visible ou éco-participation.

Pour en savoir plus :

- <http://www2.ademe.fr/servlet/doc?id=31228>

- http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=3215